

**Paroisse
Saint-Silouane de l'Athos
et-saint-Victrice-de-Rouen**

Chapelle saint Victrice
Île Lacroix
8 rue de l'Industrie
76000 ROUEN



Assemblée Générale Extraordinaire

Dimanche 17 janvier 2016

Compte-rendu adressé : au Métropolitain Joseph ;
au Conseil du Doyenné ;
à tous les membres de la paroisse ;
à la Paroisse (affichage).

Président de séance : prêtre Yves Colin

Secrétaire de séance : Krasimira Kostadinova

Egalement présents : Prêtre Constantin Catalin Manolache ; Vlad Barbu ; Gabriella Caubel ; Yann Caubel ; Ionel Cepreaga ; Stefan Iziki ; Chantal Prud'homme ; Dragos Tanase ; André Wsevoljsky.

Excusés : Snejana Arsenijevic ; Andra Barbu ; Xeniya Berdinskikh ; Jean Paul Chaunu ; Nicole Chaunu ; Vasile Ciocan ; Andrée Anne Desvignes ; Blandine Giffard ; Ramona Iziki ; Hanna Karagol ; Alina Manolache ; Alexandrina Pierre ; Stéphane Pierre ; Margarita Serva ; Roman Serva ; Alice Simonnet ; Mariana Tanase.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à 12h45 après invocation de l'Esprit- Saint.

Nombre d'inscrits : 35

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 17

Total présents ou représentés : 28

Ordre du jour :

Modification des Statuts et du Règlement Intérieur

- Modification des Statuts :

Il est proposé de modifier l'article 14 des Statuts :

TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation ou régulièrement dispensés.

Elle se réunit à la date et au lieu fixés par le conseil, et au moins une fois par an au cours du quatrième trimestre.

Proposition de modification

TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation ou régulièrement dispensés.

Elle se réunit à la date et au lieu fixés par le conseil, et au moins une fois par an au cours **du mois de janvier**.

Modification adoptée à l'unanimité.

- Modification du Règlement Intérieur :

Il est proposé de modifier les articles 7 et 11 du Règlement intérieur

ARTICLE 7 : ETATS FINANCIERS

Les états financiers et patrimoniaux sont arrêtés au 30 septembre de chaque année civile.

L'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget prévisionnel du nouvel exercice doit se réunir avant le 15 octobre.

Proposition de modification

ARTICLE 7 : ETATS FINANCIERS

Les états financiers et patrimoniaux sont arrêtés au **31 décembre** de chaque année civile.

L'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget prévisionnel du nouvel exercice doit se réunir avant le **20 janvier de l'année suivante**.

ARTICLE 11 : DELEGUES LAICS

Les délégués laïcs à l'assemblée générale de l'Union diocésaine (Vicariat) et leurs suppléants sont élus par l'assemblée générale ordinaire de la paroisse.

Les conditions d'éligibilité et de majorité sont celles requises d'un candidat au conseil paroissial

Préalablement au scrutin, les candidats ont la faculté d'exposer à l'assemblée paroissiale les motifs de leur candidature.

Les délégués sont élus pour une assemblée générale de l'Union diocésaine (Vicariat) déterminée, et pour toutes les autres assemblées de l'Union diocésaine (Vicariat) subséquentes convoquées sur même ordre du jour.

Proposition de modification

ARTICLE 11 : DELEGUES LAICS

Les délégués laïcs à l'assemblée générale de l'Union diocésaine (**Doyenné**) et leurs suppléants sont élus par l'assemblée générale ordinaire de la paroisse.

Les conditions d'éligibilité et de majorité sont celles requises d'un candidat au conseil paroissial

Préalablement au scrutin, les candidats ont la faculté d'exposer à l'assemblée paroissiale les motifs de leur candidature.

Les délégués sont élus pour une assemblée générale de l'Union diocésaine (**Doyenné**) déterminée, et pour toutes les autres assemblées de l'Union diocésaine (**Doyenné**) subséquentes convoquées sur même ordre du jour.

Modifications adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 13h00.



Le Président



Le Secrétaire

STATUTS

DE L'ASSOCIATION CULTUELLE ORTHODOXE SAINT SILOUANE DE L'ATHOS - SAINT VICTRICE

TITRE I - CONSTITUTION - OBJET et COMPOSITION - RESSOURCES

ARTICLE 1 : FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association culturelle régie par les lois du 1er juillet 1901 et du 9 décembre 1905 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

**ASSOCIATION CULTUELLE ORTHODOXE
SAINT SILOUANE DE L'ATHOS - SAINT VICTRICE.**

Cette association, dont la durée est indéterminée, adhère à l'Association Culturelle du Doyenné Orthodoxe Roumain de France - Union Diocésaine Orthodoxe.

L'interprétation de ses statuts va dans le sens de la Charte Canonique de la Métropole Orthodoxe Roumaine d'Europe Occidentale et Méridionale dont le siège administratif est à Limours, F -91470.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- de donner aux fidèles orthodoxes les moyens de se réunir et de célébrer les rites sacrés de l'Eglise Orthodoxe ;
- de développer la vie spirituelle et l'activité religieuse parmi les membres, conformément aux enseignements de l'Eglise Orthodoxe ;
- d'acquérir, de prendre à bail et d'entretenir tous édifices nécessaires à l'exercice de son activité.

L'association peut adhérer à une union d'associations culturelles orthodoxes.

En tout état de cause, l'association ne poursuit aucun but politique ou lucratif en conséquence le partage entre les membres, de tout ou partie de l'actif, y compris les apports qu'ils ont pu effectuer, est prohibé.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège social est fixé au : 34 rue saint Yon - 76300 Sotteville-lès-Rouen.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil paroissial ; la ratification par l'assemblée générale ordinaire sera nécessaire.

ARTICLE 3 BIS : CIRCONSCRIPTION

L'association reconnaît comme limite territoriale à son action la Haute-Normandie.

ARTICLE 4 : MEMBRES

L'association se compose de toutes les personnes majeures qui confessent la foi orthodoxe, adhèrent aux présents statuts et s'engagent à payer une cotisation annuelle.

Ces personnes sont membres actifs de l'association.

Tout candidat doit être présenté par deux membres et être agréé par le conseil paroissial.

Le minimum de cotisation est fixé annuellement par le conseil paroissial.

Des personnes ne confessant pas la foi orthodoxe peuvent être agrégées à l'association comme membres sympathisants ; elles n'ont pas cependant le droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au conseil paroissial.

ARTICLE 5 : DECES, DEMISSION, EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- 1) le décès ;
- 2) la démission adressée au président de l'association par lettre recommandée avec A.R. ;

- 3) L'exclusion prononcée par le conseil paroissial :
- pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
 - pour non-paiement de cotisation.

Avant le prononcé de l'exclusion, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil paroissial et à fournir ses explications.

La perte de qualité de membre, pour quelque cause que ce soit, a un effet immédiat.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) les dons et les legs ;
- 3) le produit des quêtes et des collectes ;
- 4) des offrandes pour cérémonies et offices religieux.

TITRE II - LE CONSEIL PAROISSIAL

ARTICLE 7 : PRESIDENT

L'association est administrée par un conseil, appelé conseil paroissial. Son président, appelé recteur, est nommé par l'Archevêque de la Métropole Orthodoxe Roumaine d'Europe Occidentale et Méridionale en accord avec les membres actifs de l'association.

ARTICLE 8 : COMPOSITION

Le conseil paroissial se compose de membres de droit et de membres élus.

Sont membres de droit les clercs majeurs attachés à la paroisse par l'évêque. Les autres membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, parmi les membres laïcs de la paroisse.

Leur nombre est fixé par le règlement intérieur. Le nombre total des membres du conseil ne peut être inférieur à trois.

En cas de démission, de décès ou d'exclusion, le conseil paroissial a la faculté de coopter un ou plusieurs membres pour remplacer le ou les conseillers démissionnaires, décédés ou exclus, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9 : ELECTION

Les membres laïcs élus du conseil se renouvellent par tiers chaque année, par vote à bulletin secret lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres laïcs du conseil sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, et au deuxième tour à la majorité relative.

Les membres du conseil paroissial et les membres du bureau sont bénévoles.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le conseil, présidé par le recteur de la paroisse, conformément à l'article 7, élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un vice président laïc ;
- 2) un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint ;
- 3) un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier-adjoint.

Ces élections ont lieu, après chaque renouvellement, aux conditions de majorité définies à l'article 9.

Les fonctions respectives des membres du bureau sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : REUNIONS ET DELIBERATIONS

Le conseil se réunit aux conditions et intervalles définis par le règlement intérieur, et ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 : POUVOIRS

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Les délibérations du conseil paroissial relatives aux acquisitions, échanges, et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil paroissial établit et modifie le règlement intérieur de l'association, sous réserve de l'approbation de celui-ci ou de ses modifications par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil paroissial remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

ARTICLE 13 : COMPTES ET RAPPORT FINANCIER

Le conseil tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan auquel sera annexé l'inventaire des biens, meubles et immeubles de l'association.

Ces documents, ainsi que le rapport financier annuel, sont présentés chaque année pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

TITRE III - ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation ou régulièrement dispensés.

Elle se réunit à la date et au lieu fixés par le conseil, et au moins une fois par an au cours du mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre individuelle par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le recteur, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

L'assemblée élit pour la durée d'un an, un censeur chargé de contrôler les comptes et la régularité des actes juridiques accomplis pour le compte de l'association.

Le censeur doit appartenir à l'association, mais ne peut pas être membre du conseil paroissial.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, si le conseil le juge nécessaire, ou si la demande en a été faite par le quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14.

L'assemblée se réunit à la date et au lieu fixés par le conseil. Elle est présidée par le recteur, assisté des membres du conseil.

Elle doit se composer du quart au moins des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés ; en particulier pour les modifications de statuts.

TITRE IV - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 16 :

Un règlement intérieur est établi par le conseil paroissial qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Il détermine les conditions d'application des présents statuts.


Dès son approbation, ce règlement s'impose aux membres au même titre que les statuts. En attendant cette approbation, il sera néanmoins applicable à titre provisoire.

TITRE V - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 17 :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Rouen, le 17 janvier 2016



Le Président



Le Secrétaire

ASSOCIATION CULTUELLE ORTHODOXE SAINT SILOUANE DE L'ATHOS - SAINT VICTRICE

REGLEMENT INTERIEUR

pour l'application des statuts de l'Association Cultuelle Orthodoxe Saint Silouane de l'Athos - Saint Victrice

ARTICLE 1 : Fondements du Règlement intérieur

L'interprétation des Statuts de l'association Saint Silouane de l'Athos – Saint Victrice et du règlement intérieur va dans le sens de la Charte Canonique de la Métropole Orthodoxe Roumaine d'Europe Occidentale et Méridionale.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DES MEMBRES

Tout candidat doit être présenté par deux membres de l'association qui attesteront de sa confession de foi orthodoxe.

Les membres de l'association adhèrent à la Tradition et aux saints canons de l'Eglise Orthodoxe.

ARTICLE 3 : REGISTRES

L'association tient les registres :

- de baptême et d'entrée dans l'Eglise Orthodoxe ;
- de mariage ;
- de sépulture.

Tous ces registres sont signés par le prêtre officiant.

Ils sont visés par l'évêque diocésain lors de chacune de ses visites pastorales.

Le recteur veille à leur bonne conservation et est habilité à en délivrer tous extraits conformes.

ARTICLE 4 : CONSEIL PAROISSIAL

1) Nombre des membres :

Le conseil se compose des clercs majeurs attachés à la paroisse et de 6 membres laïcs. Les membres laïcs sont élus pour trois ans.

Les membres du conseil ne peuvent avoir de lien de parenté entre eux.

2) Eligibilité :

Nul ne peut se porter candidat au conseil paroissial s'il ne participe assidûment à la vie sacramentelle de la paroisse.

3) Réunions :

Le conseil paroissial se réunit au minimum deux fois par an, et plus souvent si les besoins de l'association le requièrent.

Il est convoqué par le recteur à son initiative ou à la demande du quart de ses membres.

Le conseil paroissial peut prononcer l'exclusion de tout conseiller absent à plus de trois réunions consécutives sans motif valable.

4) Bureau :

Les fonctions respectives des membres du bureau sont les suivantes :

- **le président** convoque le conseil paroissial et les assemblées générales ordinaire ou extraordinaire. Il a le pouvoir juridique de représenter l'association et, sauf à obtenir les autorisations requises par les statuts, il passe les contrats, engage le personnel, agit en justice;

- **le vice-président laïc** seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et, en cas de besoin, peut le remplacer dans les fonctions ci-dessus énoncées.

- **le secrétaire** est chargé des convocations, de la correspondance, de l'établissement des procès-verbaux des réunions et de la liste des membres de l'association. Il prend un soin tout particulier à la bonne communication à l'intérieur de l'association.

- **le trésorier** est responsable du fonctionnement financier de l'association : recouvrement des créances, paiement des dettes, tenue des livres comptables, élaboration du budget, présentation des comptes et du rapport financier.

5) Changement de recteur :

L'ancien recteur, avant son départ, quelle qu'en soit la cause, doit présenter à son successeur nommé par l'évêque diocésain, les documents désignés ci-après dûment mis à jour :

- les registres ;
- les registres de délibération du conseil paroissial et des assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
- les comptes de l'association ;
- l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers ;
- et toutes autres archives ;
- ainsi que les clefs des locaux paroissiaux.

La remise de ces pièces s'effectue en présence du conseil paroissial et du censeur.

Un procès-verbal est établi par le secrétaire.

6) Formalités :

Les modifications affectant le conseil paroissial, à savoir changement de personnes ou de fonction, sont consignées dans un registre spécial et sont portées à la connaissance de l'autorité préfectorale dans les délais prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : COMMISSIONS

Le conseil paroissial suscite au sein de l'association des commissions de travail. Elles sont ouvertes à tout membre de l'association. Chacune est animée par un responsable choisi par le conseil. Il est souhaitable qu'à chaque commission participe au moins un membre du conseil.

Les réunions des commissions font l'objet de comptes-rendus présentés au conseil. Les propositions de chaque commission donnent lieu à débat et décision au sein du conseil.

ARTICLE 6 : COTISATION

La cotisation annuelle minimum des membres est fixée par le conseil paroissial.

Elle prend la dénomination de "participation au budget paroissial". Son montant est déterminé en fonction du budget prévisionnel de l'année à venir et du nombre de membres de l'association.

Elle peut être acquittée mensuellement par douzièmes.

Dans le cas de difficultés financières d'un membre, le conseil paroissial peut prononcer une dispense partielle ou totale de la cotisation due pour l'année à venir. Cette dispense ne prive pas l'intéressé de son droit de vote à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'association. En aucun cas un membre qui cesse d'en faire partie ne peut réclamer une part des biens sociaux.

ARTICLE 7 : ETATS FINANCIERS

Les états financiers et patrimoniaux sont arrêtés au 31 décembre de chaque année civile.

L'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget prévisionnel du nouvel exercice doit se réunir avant le 20 janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire doit notamment délibérer sur les points suivants :

- examen et approbation des comptes et du budget prévisionnel ;
- examen et approbation du rapport moral du recteur de la paroisse ;

- renouvellement conseil paroissial ;
- élection des délégués laïcs à l'assemblée générale de l'Union des Associations Culturelles Orthodoxes de France de l'Archevêché du Patriarcat de Roumanie pour l'Europe Occidentale ;
- élection du censeur ;
- autorisation à donner au conseil paroissial pour effectuer les opérations visées par les statuts.

ARTICLE 9 : PROCES-VERBAL

Le secrétaire de l'association établit les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil paroissial sur un registre dit des "délibérations".

Ces procès-verbaux doivent relater :

- la date et le lieu de la réunion ;
- les noms du président et du secrétaire de séance ;
- l'indication des membres présents ou représentés ;
- si le quorum est atteint ou non ;
- le rappel de l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ;
- le résultat détaillé de chaque scrutin.

Ces procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance.

ARTICLE 10 : DELAIS

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et les états financiers et patrimoniaux sont transmis, dans les quinze jours qui suivent l'assemblée, à l'évêque diocésain.

ARTICLE 11 : DELEGUES LAICS

Les délégués laïcs à l'assemblée générale de l'Union diocésaine (Doyenné) et leurs suppléants sont élus par l'assemblée générale ordinaire de la paroisse.

Les conditions d'éligibilité et de majorité sont celles requises d'un candidat au conseil paroissial

Préalablement au scrutin, les candidats ont la faculté d'exposer à l'assemblée paroissiale les motifs de leur candidature.

Les délégués sont élus pour une assemblée générale de l'Union diocésaine (Doyenné) déterminée, et pour toutes les autres assemblées de l'Union diocésaine (Doyenné) subséquentes convoquées sur même ordre du jour.

ARTICLE 12 : MODALITES DE VOTE

1) Le vote par procuration est admis. La procuration doit être écrite, datée et signée par l'intéressé et son objet précisé.

Aux assemblées générales paroissiales, nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Dans le cas où le nombre de procurations excède ce nombre, le porteur donne lui-même les procurations supplémentaires à une personne choisie en accord avec le mandant.

Au conseil paroissial, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Dans le cas où le nombre de procurations excède ce nombre, le porteur donne lui-même les procurations supplémentaires à une personne choisie en accord avec le mandant.

2) L'élection des personnes se fait obligatoirement à bulletin secret.

Les résolutions n'impliquant pas une personne peuvent être prises :

- à main levée ;
- par bulletin secret.

Le vote à bulletin secret est de droit si une personne présente ou représentée le demande.

3) Sont nuls les bulletins :

- qui comportent plus de noms que de sièges à pourvoir ;
- qui ne sont pas conformes à ceux distribués par le secrétaire de l'assemblée générale.

Si un bulletin comporte plusieurs fois le même nom, il ne sera compté qu'un suffrage valablement exprimé.

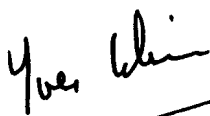
4) La majorité se détermine par rapport aux suffrages valablement exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte.

5) Après proclamation des résultats, les bulletins sont conservés d'une assemblée à l'autre.

ARTICLE 13 : BAUX

Le bail des locaux utilisés pour les besoins de l'association ne pourra en aucun cas être conclu pour le compte d'une personne physique.

A Rouen, le 17 janvier 2016



Le Président



Le Secrétaire

**Paroisse
Saint-Silouane de l'Athos
et-saint-Victrice-de-Rouen**

Chapelle saint Victrice
Île Lacroix
8 rue de l'Industrie
76000 ROUEN



**Rapport moral de la paroisse Saint-Silouane-de-l'Athos-et-saint-Victrice-de-Rouen,
adopté en l'assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2016**

La paroisse **Saint-Silouane-de-l'Athos-et-saint-Victrice-de-Rouen** à Rouen vit et est constituée en association cultuelle (« Association Cultuelle Orthodoxe Saint-Silouane-de-l'Athos-saint-Victrice ») depuis le 9 octobre 2005. Ses statuts, ainsi que son règlement intérieur ont été élaborés, adressés au conseil du Doyenné et déposés à la préfecture de Rouen dès sa création.

1.-Statistiques :

Le nombre minimum de fidèles est de 10 en semaine et 40 le dimanche, le nombre maximum est 300 à Pâques, 80 les autres dimanches.

Il y a 35 personnes inscrites à l'Association Cultuelle.

2.- Vie Liturgique et sacramentelle :

Nous avons eu la joie de signer une convention de mise à disposition de l'église Saint Victrice avec l'Association diocésaine du Diocèse de Rouen pour une durée de 10 ans reconductible.

Nous célébrons régulièrement, toutes les semaines, les Vêpres le samedi soir, les Matines et la Divine Liturgie le dimanche matin. La langue liturgique utilisée est le français, avec la lecture de l'Apôtre en français et en roumain et quelques ecténies et la lecture de l'Évangile en roumain, si un prêtre roumain est présent. Les chants sont en français (mélodies slaves), quelques répons en roumain, parfois quelques tropaires en slavon (grandes fêtes). Les traductions utilisées sont celles de la Fraternité et de Denis Guillaume. Le service des acolytes est très régulier (1)

Nous avons également célébré les douze Grandes Fêtes, y compris la Transfiguration et la Dormition, et les offices de la Semaine Sainte à partir du Mercredi Saint.

A plusieurs reprises le sacrement de l'onction des malades a été célébré.

Nous avons célébré de nombreux offices pour les défunts. Nous avons béni les logements d'un certain nombre de fidèles et ces visites chez les paroissiens ont été l'occasion de célébrer des offices d'action de grâces et de faire des catéchèses...

La paroisse est multi ethnique, rassemblant : Bulgares, Ethiopiens, Français, Géorgiens, Lettons, Roumains, Russes, Serbes, Soudanais et Turcs.

Nous avons eu la grande joie d'organiser, cette année encore un "dimanche paroissial", le 19 juillet, réunissant une vingtaine de paroissiens autour de Mgr Marc et de Mère Hristophora à la Communauté Sainte-Odile-et-sainte-Théodora-de-Sihla pour la Divine Liturgie et un échange très fructueux après des agapes très fraternelles. Ce fut l'occasion pour un certain nombre de paroissiens de découvrir cette Communauté à côté de chez eux et de partager en famille et paroissialement ces bons moments. Nous renouvellerons le plus souvent possible cette expérience.

Le prêtre Yves se rend régulièrement (au moins deux fois par mois) auprès des prisonniers du Val-de-Reuil et de Rouen (confessions, office de l'huile sainte, acathistes, bénédiction des cellules, Divine Liturgie...).

Nous nous réjouissons de la qualité de la prière liturgique (intensité, assiduité...) même si nous avons toujours des problèmes de chœur. C'est encore sur ce point que devra porter notre effort lors de la prochaine année liturgique. Nous invitons tous ceux et celles qui voudraient participer au chant liturgique à se faire connaître auprès du recteur.

Toutes ces Liturgies ont été l'occasion de retrouvailles très fraternelles.

Le sacrement de Pénitence a été célébré toutes les semaines et tous les jours lors de la Semaine Sainte.

Nous avons célébré 12 baptêmes et 6 mariages, 1 office des funérailles.

3.- Catéchèse, catéchisme :

Nous avons pu cette année assurer une catéchèse trimestrielle. Elles ont lieu le dimanche après la Liturgie, en remplacement de l'homélie. Le thème était la Paroisse. Il y avait une trentaine de participants à chaque séance, mais pas obligatoirement les mêmes.

En raison de l'absentéisme des enfants et de la difficulté à les réunir le samedi soir, nous avons fait de courtes catéchèses, aux enfants, juste avant la communion. Le problème est que ce ne sont jamais les mêmes enfants qui sont présents, il n'y a donc aucun suivi dans l'enseignement. Je profite des visites chez les parents lors des bénédictions de maison, de la préparation des parents pour les baptêmes ou les mariages, pour insister sur la nécessité de la participation de leurs enfants à la Divine Liturgie, de la préparation à la Communion et de leur instruction catéchétique.

Depuis le mois d'octobre 2015, un catéchisme est organisé pour les enfants du CP au collège, le deuxième samedi de chaque mois chez Vlad et Andra Barbu (7 participants). Nous organiserons des sorties pour les plus grands (5 adolescents) et donnons aux parents des conseils de lecture.

4.-Conseil Paroissial, vie communautaire :

Le conseil a pu se réunir cette année 7 fois de façon formelle et à chaque fois que nécessaire après la Divine Liturgie. Nous préparons les grandes Fêtes, réglons ensemble les problèmes pratiques.

Le service d'entraide a été actif cette année en aidant une quinzaine de personnes.

Deux personnes assurent régulièrement l'entretien de la chapelle (ménage, rangement...).

4.- Œcuménisme et interreligieux :

Nous avons eu des contacts avec les responsables œcuméniques de l'Archevêché de Rouen et Mgr Descubes qui furent, comme toujours, tout particulièrement chaleureux.

Nous avons participé à l'intronisation du nouvel archevêque de Rouen Mgr Dominique Lebrun.

Nous avons participé à un Rassemblement œcuménique à l'abbaye du Bec-Hellouin, et invité catholiques, protestants et vieux catholiques à prier avec nous lors d'un Office de Vêpres célébré en notre chapelle lors de la semaine de l'Unité. Nous avons participé à un colloque organisé par l'« L'Association Chrétienne Œcuménique de Normandie » dans le cadre de la préparation du Concile panorthodoxe.

Nous participons régulièrement à Caen aux réunions du conseil d'administration de « L'Association Chrétienne Œcuménique de Normandie », en tant que secrétaire de l'Association.

Nous participons régulièrement, avec Chantal Prudhomme, au comité interreligieux, créé en janvier 2015, à l'initiative de Mgr Descubes, suite aux attentats de janvier 2015.

A handwritten signature in black ink, reading "Yves Colin", written above a horizontal line.

Prêtre Yves Colin

**Paroisse
Saint-Silouane de l'Athos
et-saint-Victrice-de-Rouen**

Chapelle saint Victrice
Île Lacroix
8 rue de l'Industrie
76000 ROUEN



**Assemblée Générale Ordinaire de la paroisse
Saint-Silouane-de-l'Athos-et-saint-Victrice-de-Rouen
du 17 janvier 2016**

Rapport financier

Recettes

Les offrandes ont diminué de 3123 € sur 15 mois. A noter le départ de 6 familles (4 déménagements pour raisons professionnelles).

Le produit des quêtes est en augmentation (2472,49€) mais sur 15 mois.

Le nombre de cotisants est toujours aussi faible par rapport au nombre de fidèles qui fréquentent la paroisse.

Dépenses

Elles sont en rapport avec le budget prévisionnel étant donné que le bilan porte sur 15 mois et non 12.

Le poste " Fournitures d'entretien " se ventile de la façon suivante :

Cierges	1414,50€
Calendriers	807,63€
Vêtements (nettoyage)	213,2€
Huile, vin	28,9€ (sous-estimé car beaucoup de dons sans factures)
Fleurs	269,6€ (sous-estimé car beaucoup de dons sans factures)
St Nicolas	282,88€ (2 fêtes)

Librairie : achat de nombreux livres, Evangile, Psautier et icônes pour les prisonniers.

Dons à la Métropole : ce sont les produit des quêtes faites en cours d'année. A noter qu'ils sont plus importants (400€) que l'année précédente.

B. Giffard

Le trésorier

**Paroisse
Saint-Silouane de l'Athos
et-saint-Victrice-de-Rouen**

Chapelle saint Victrice
Île Lacroix
8 rue de l'Industrie
76000 ROUEN



Assemblée Générale Ordinaire

Dimanche 17 janvier 2016

Compte-rendu adressé : au Métropolitain Joseph ;
à Mgr Marc ;
à tous les membres de la paroisse ;
à la Paroisse (affichage).

Président de séance : prêtre Yves Colin

Secrétaire de séance : Krasimira Kostadinova

Egalement présents : Prêtre Constantin Catalin Manolache ; Vlad Barbu ; Gabriella Caubel ; Yann Caubel ; Ionel Cepreaga ; Stefan Iziki ; Chantal Prud'homme ; Dragos Tanase ; André Wsevolosky.

Excusés : Snejana Arsenijevic ; Andra Barbu ; Xeniya Berdinskikh ; Jean Paul Chaunu ; Nicole Chaunu ; Vasile Ciocan ; Andrée Anne Desvignes ; Blandine Giffard ; Ramona Iziki ; Hanna Karagol ; Alina Manolache ; Alexandrina Pierre ; Stéphane Pierre ; Margarita Serva ; Roman Serva ; Alice Simonnet ; Mariana Tanase.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte après invocation de l'Esprit- Saint.

Nombre d'inscrits : 35

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoir : 17

Total présents ou représentés : 28

Ordre du jour :

- examen et approbation du rapport moral annuel ;
- examen et approbation du budget et du budget prévisionnel ;
- élection de 3 conseillers paroissiaux ;
- élection de 2 délégués à l'assemblée Générale du Doyenné ;
- élection d'un censeur ;
- questions diverses.

- Examen et approbation du rapport moral annuel :

Après discussion et sous réserve des modifications, il est adopté à l'unanimité.

Au cours de la discussion les problèmes concernant le chœur furent particulièrement évoqués. Krassimira s'est proposée pour renforcer le nombre des choristes. Des répétitions vont être organisées pour le commun de la Divine Liturgie et la préparation des fêtes, en particulier la Semaine Sainte et Pâques.

- Examen et approbation du budget et du budget prévisionnel :

Après discussion le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Après discussion le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité. Des travaux d'aménagement de la chapelle sont prévus mais nous n'avons pas encore les devis et les autorisations. Si les travaux sont acceptés par l'Archevêché de Rouen nous convoquerons une Assemblée Générale Extraordinaire pour décider ou non de la réalisation de ces projets, leur financement et donc la modification éventuelle du budget prévisionnel.

- Election de 3 conseillers paroissiaux :

Sont élus à l'unanimité : Ionel Cetreaga, Blandine Giffard et Krasimira Kostadinova.

- Election de 2 délégués à l'assemblée de l'Union d'Associations :

Sont élus à l'unanimité : Ramona et Stefan Iziki

Par ailleurs Krasimira Kostadinova sera la déléguée de la Paroisse pour Nepsis.

- Election d'un censeur :

Gabriella Cauber est élue à l'unanimité.

- Questions diverses

** Projet de travaux dans la chapelle.*

Il est envisagé plusieurs travaux dans notre chapelle, classés par ordre de priorité.

1.- *le chauffage* : l'apport de radiateurs électriques par convection ne paraît pas envisageable car trop onéreuse (3500€) du fait du volume de la nef. Yann propose plutôt de remplacer les radiateurs au gaz actuels par des modèles plus récents et performants avec soufflerie. L'installation étant déjà faite il n'y aurait qu'à changer les appareils de chauffe. Il n'y aurait pas de modification à apporter au compteur électrique. Yann va établir un devis. Yann se charge aussi de prévoir l'alarme incendie et des extincteurs.

2.- *l'éclairage* : Yann va faire un devis pour modifier l'éclairage de la nef par un éclairage indirect, remplacer le lustre et améliorer l'éclairage du chœur.

3.- *l'eau et les toilettes* : Krassimira va étudier les possibilités pour amener l'eau à la paroisse et établir des devis pour l'installation de toilettes à l'extérieur soit côté sacristie, soit côté "jardin" à gauche de la chapelle en construisant une salle.

4.- *l'aménagement d'une salle paroissiale côté jardin* : plusieurs études sont en cours.

5.- *la réfection des peintures et l'installation d'une iconostase* : projets à l'étude et pourparlers pour récupérer l'iconostase de la maison de retraite à côté de Rouen.

* **Fermeture de la chapelle pendant les grandes vacances** : 15 jours en juillet (après le 14) et 15 jours en août (après la Dormition de la Mère de Dieu).

* **Nettoyage régulier de la chapelle** : Nous ferons des appels réguliers à la fin de la Divine Liturgie le dimanche.

* **Préparation de la chapelle** : montage et démontage tant que nous n'avons pas d'iconostase, en fonction des célébrations catholiques romaines : Dragos et Ionel.

* **La situation du chœur** : La situation du chœur est inquiétante. Nous manquons de choristes, sans parler de chef de chœur. Nous allons essayer de prévoir un programme mensuel de présences pour le dimanche matin : matines et Divine Liturgie, de façon à ce que chacun puisse assurer une fois par mois ce service. Nous allons organiser des séances de formation de lectures pour que, lorsque nous ne pouvons pas chanter les textes, ils puissent être lus de façon audible et entendus même dans le fond de la chapelle. Il faut mieux un texte bien lu que mal chanté. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues et toute proposition pour le fonctionnement du chœur est attendue avec impatience par le recteur.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale ordinaire est close à 15h00.



Le Président



Le Secrétaire

**Liste des délégués à l'Assemblée Générale du Doyenné
du 6 février 2016**

Titulaires

- Prêtre Yves **Colin**, 26 bis, rue des Champs du Four, **78700 Conflans-Sainte-Honorine** ;
- madame Ramona **Iziki**, 68 avenue de la République, **76370 Neuville-lès-Dieppe** ;
- monsieur Stefan **Iziki**, 68 avenue de la République, **76370 Neuville-lès-Dieppe**.

Membres du conseil paroissial

Prêtre Yves Colin, 26 bis, rue des Champs du Four, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, président ;

prêtre Constantin Catalin Manolache, 492, chemin des bruyères, 27500 Campigny ;

madame Andra Barbu, 40, rue Amiral Cécile, 76100 Rouen, Vice présidente ;

madame Véronique Brasseur, 97, rue Eau de Robec, 76000 Rouen ;

monsieur Ionel Cepreaga, 41 boulevard de Verdun, 76000 Rouen ;

madame Blandine Giffard, 44 rue de la Poste, 27400 La Haye-Malherbe, trésorière ;

madame Krasimira Kostadinova, 131 rue Beauvoisine, 76000 Rouen, secrétaire ;

monsieur Dragos Tanase, 27 A, quai Cavelier de la Salle, 76000 Rouen ;

**Paroisse
Saint-Silouane de l'Athos
et-saint-Victrice-de-Rouen**

Chapelle saint Victrice
Île Lacroix
8 rue de l'Industrie
76000 ROUEN



Compte-rendu de la réunion du Conseil paroissial du 17 janvier 2016

Adressé au métropolite Joseph et aux conseillers paroissiaux ; affiché à l'église.

Président de séance : prêtre Yves Colin (*président de l'Association*).

Secrétaire de séance : Krasimira Kostadinova.

Présent : Ionel Cepreaga, Dragos Tanase.

Excusés : prêtre Constantin Manolache, Andra Barbu, Blandine Giffard.

Ordre du jour

1.- Election du bureau.

2.- Montant de la cotisation.

1.- Election du bureau.

Sont élus à l'unanimité :

- Vice-président : Andra Barbu
- Trésorier : Blandine Giffard
- Secrétaire : Krasimira Kostadinova

2.- Montant de la cotisation.

Il est fixé à 5€.

La date du prochain conseil paroissial sera fixée ultérieurement.

Sur une prière finale le conseil se sépare à **15 heures 15**.

Le Président

Le Secrétaire